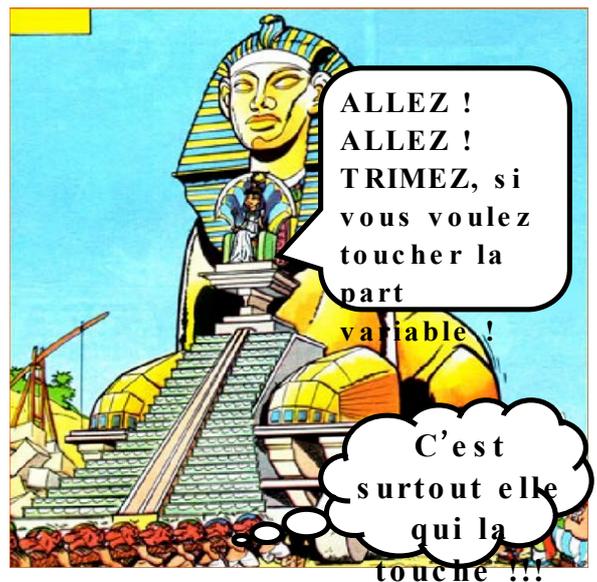


Compte-rendu du COS du 25/03/2014

☛ Part variable 2013 du Directoire de la CELR :

Les années se suivent et se ressemblent. En effet conformément aux atteintes des critères retenus, chaque membre de cette vénérable institution va percevoir cette année une part variable maximum plafonnée à un pourcentage de sa rémunération globale fixe brute annuelle. Ils peuvent être fiers de porter le maillot de cette équipe, et nous remercier de nos bons résultats. Ce complément de rémunération qui est variable et aléatoire ne semble pas l'être pour tous. En effet alors que la B.D.D. et la B.D.R. ont réalisé ensemble une décollecte globale d'épargne hors comptes de dépôts et parts sociales de -120 millions d'euros en 2013 contre +74 millions d'euros en 2012, comment justifier que les joueurs ont été sanctionnés mais pas les entraîneurs. Pour notre organisation syndicale cette discrimination est inéquitable, et le montant de la part variable versé aux membres du Directoire injustifiable et scandaleux. Effectivement, nous n'avons pas la même éthique que nos dirigeants. Malgré cela, le COS a voté pour à l'unanimité, sauf les représentants du personnel.

<i>Tableau de synthèse :</i>	Montant part variable 2013	Représentant en % de la rémunération fixe brute annuelle
Présidente du Directoire	130.000 € Pour 7 mois de présence	80 % (maximum)
Autres membres du Directoire (au nombre de 4)	81.000 € par membre	50 % (maximum)
Faites le calcul pour vous même		



☛ Projet de titrisation « True Sale » :

Ce projet consiste à transformer des crédits à l'habitat en actifs liquides, éligibles aux refinancements de la Banque Centrale Européenne. Cela se traduira pour les Caisses Locales CE et BP, à céder leurs prêts immobiliers à un Fond Commun de Titrisation détenu par BPCE. En échange, elles recevront des obligations qui pourront être apportées en garantie à la BCE via BPCE, en contrepartie de crédits de la BCE à BPCE. Cette opération devrait permettre à BPCE de disposer d'un stock suffisant d'actifs liquides pour faire face à une grave crise de liquidité au sein du Groupe (solidarité quand tu nous tiens), et de financer nos futurs crédits vu que l'évolution de la collecte ne le permet plus à 100 %. Pour cela, le COS devait donner délégation au Directoire en matière de constitution de suretés et de conventions à conclure. A l'unanimité le COS a voté pour, sauf les représentants du personnel qui ont préféré s'abstenir, le CE n'ayant pas été encore informé et son expert-comptable consulté. Pour mémoire, rappelons que la titrisation a joué un rôle important dans la crise des Subprimes en permettant de titriser des crédits qui se sont révélés « pourris » en raison de leur défaut de paiement ultérieur.



☛ Validation du Plan Stratégique 2014-2017 :

Nous remercions **Mr Valentin, Président du COS**, pour sa lecture en préambule du présent COS de notre tract de mars 2014 portant sur notre compte rendu du dernier COS de février 2014. Nous y avons déclaré que le COS qui est un organe de gouvernance et de contrôle, n'exerçait plus ses prérogatives et laissait le Directoire de la CELR décider seul des orientations stratégiques pour les années 2014-2017, puisqu'il n'avait pas été consulté pour donner son avis sur ce projet lors de sa réunion de février 2014. La validation de ce point étant à l'ordre du présent COS, ce qui n'avait pas été dit lors du COS de février 2014, ce malentendu fâcheux est donc réglé. Nous prenons acte également que ce projet avant sa présentation a été élaboré en amont entre le Directoire et une soit disant commission du COS à laquelle les représentants du personnel n'ont pas été conviés. Nous remarquons cependant le peu de débat, et sa validation unanime à la « soviét » par les membres du COS hormis les représentants du personnel. Ce projet a également été présenté au personnel lors de différentes réunions locales et n'a pas rencontré un fort enthousiasme auprès de son auditoire.

Rappelons que ce plan s'articule autour de la collecte et d'activation. Depuis de nombreuses années la collecte n'a plus été reconnue dans notre politique commerciale, comme d'ailleurs la défense de nos stocks. La préférence a été donnée à la vente brute puis nette de produits et services, bien éloignée des attentes du client. En tant que représentant du personnel, on ne peut qu'approuver le maintien des effectifs et des agences pour consolider nos positions sur nos marchés de clientèles historiques, et développer nos marchés de conquête. Mais un effort supplémentaire sur cette période va encore être demandé au personnel, pour augmenter par leur productivité le P.N.B. et le résultat net de près de 10% (en les portant respectivement de 281 à 303 millions d'euros et de 51 à 59 millions d'euros), tout en maintenant notre coefficient d'exploitation à 63 % et tout cela en période de crise. Pas un mot sur les moyens supplémentaires mis en place pour y arriver, l'évolution de nos conditions de travail et la pression commerciale excessive exercée pour atteindre les objectifs, souvent facteurs de stress pour le personnel et de risques psychosociaux. Pas plus sur une reconnaissance du travail effectué qui passe par une répartition plus juste des profits auxquels nous contribuons grandement. **Seules notre combativité et notre solidarité permettront d'obtenir des avancées sociales et salariales.**

☛ Informations diverses : Résolutions à l'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la CELR du 30 avril 2013

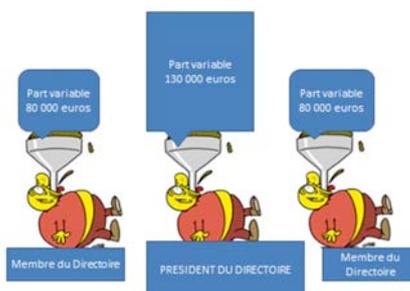
↳ Le taux de rémunération des parts sociales versés aux sociétaires en juillet 2014 devrait être de 2,62 % et le capital social porté de 225,6 à 295,6 millions € ,après approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

↳ La limite d'âge pour un membre du Directoire reste à 65 ans (la limite d'âge dérogatoire de 68 ans est supprimée), mais celle du président du COS est portée de 68 à 70 ans.

↳ Pour être ou rester membre du COS, il faut posséder au moins 20 parts sociales d'une SLE affiliée à la CELR, et introduction du principe de parité de chaque sexe pour l'élection des membres du COS présentés par chaque SLE. Ajout du vote électronique en plus du vote par courrier, comme modalité de scrutin pour l'élection des membres du COS par les salariés de la CELR.

↳ La réunion du prochain COS aura lieu à Paris à BPCE sur 2 jours les 11 et 12 juin 2014 sur invitation de Mr PEROL, ponctuée d'une visite du sénat et d'un repas au restaurant du Sénat.

Partage des richesses en CELR !!!



La section SUD CELR

